Les compétences obligatoires

En matière d'aménagement de l'espace :

- Aménagement de l’espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

En matière de développement économique :

- Actions de développement économique, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette compétence est exercée par la CCBC depuis le 1er janvier 2018 dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.